



## CONVENTION D'ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE EN ÉNERGIE RENOUEVELABLE ENR ELECTRIQUE

### Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) souhaite apporter une vision à long terme sur les énergies renouvelables avec pour ambition l'atteinte des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). Le comité syndical du SYADEN a créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des collectivités et des intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale dans le développement des Énergies Renouvelables auprès des territoires, élus et acteurs audois.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement personnalisé à la fois sur le plan technique, juridique et administratif sur un projet énergie renouvelable.

L'accompagnement personnalisé est un service permettant de suivre l'état d'avancement du projet ENR (solaire photovoltaïque, éolien, micro-hydraulique) tout au long de la phase de développement jusqu'à la mise en service puis exploitation de l'installation.

### Article 2 : Contenu de la prestation d'accompagnement personnalisé ENR

La démarche énergies renouvelables proposées par le SYADEN à la collectivité, peut-être découpée en 4 étapes :

- 1- Aide à la compréhension technique, administrative et juridique ;
- 2- Suivi et accompagnement du projet ENR ;
- 3- Réseau de professionnels ;
- 4- Mobilisation des acteurs.

## Article 3 : Rendu des résultats

Tout le long du projet, le SYADEN réalisera des synthèses explicatives pour chaque étape clé du projet. Ainsi ce rendu permettra, aux collectivités, de situer l'avancement du projet dans son contexte et permettra de garder un lien entre les phases d'études.

### 1-Aide à la compréhension technique, administrative et juridique :

Dans le cadre du suivi personnalisé, nous interviendrons en tant que :

- Intermédiaire entre la collectivité et le développeur ;
- Conseil personnalisé aux demandes et questionnement de la collectivité ayant pour objectif une plus grande visibilité de son projet ENR.

Dans ce dernier point, nous nous engagerons à simplifier les éléments techniques afin d'apporter une meilleure visibilité sur les études à mener et leur degré de complexité.

Nous recenserons les étapes clés administratives et techniques créant ainsi une vision d'ensemble dans le déroulement du projet entre les différents acteurs.

Nous éclaircirons les notions juridiques évitant ainsi toutes confusions possibles entre le développeur et la collectivité.

### 2-Suivi et accompagnement du projet ENR :

Nous participerons et conseillerons à plusieurs échelles :

- Participation à la visite de site ;
- Participation aux réunions techniques ;
- Participation aux réunions d'information ;
- Collecte et interprétation des études techniques menées ;
- Suivi des procédures administratives et études techniques ;
- Analyse du business plan ;
- Coordination entre la collectivité et le développeur (synergie entre acteurs) ;
- Aide à la demande de subventions (si éligible) et de partenariats ;
- Aide à la définition des statuts de la société de projets (ou société d'exploitation) ;
- Montages possibles pour de l'investissement public (collectivité porteuse du projet, EPCI,...) ;
- Aide à la mobilisation et participation citoyenne ;
- Aide à la rédaction de DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) dans la phase maîtrise d'œuvre et travaux et/ou, dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective patrimoniale, la constitution des dossiers de raccordement en devenant notamment Personne Morale Organisatrice (P.M.O.) pour le compte de la commune ;
- Aide à la souscription d'une assurance et à un contrat de maintenance ;
- Aide à la gestion d'exploitation.

Le cas échéant, le SYADEN pourra mettre en place une aide dans le cadre du choix du développeur :

- Mise en concurrence de développeurs ENR (coûts, respect de la volonté des acteurs locaux, sensibilisation et pédagogie) ;
- Aide à la rédaction de cahiers des charges et Appel à projets.

Mise en place d'une synthèse récapitulative :

- Rédaction d'un planning prévisionnel avec état d'avancement ;
- Détermination des phases clés du projet ;
- Réalisation d'un plan d'action en coordination avec le développeur.

Le conseiller SYADEN se portera garant de l'accessibilité des informations auprès de la collectivité et participera au suivi d'avancement du projet ENR.

### 3-Réseau de professionnels :

Le Syndicat Audois d'énergies et du Numérique est adhérent à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et à la fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales). Par ce réseau, le SYADEN est fort de l'expérience de ces différents partenaires qu'il saura solliciter, le cas échéant, pour les besoins du projet ENR.

### 4-Mobilisation des acteurs :

La philosophie du SYADEN est de permettre le développement de projets ENR citoyen et participatif. Dans ce cadre, le SYADEN souhaite aider à la mobilisation des acteurs locaux afin qu'ils puissent s'approprier et accepter le projet ENR sur leur territoire.

Les objectifs du SYADEN, par le biais de la mission d'accompagnement, sont définis comme suit :

- Valorisation et développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'image du département de l'Aude ;
- Appropriation des infrastructures d'énergies renouvelables par le territoire : vers un « projet de territoire » et non pas un « projet sur un territoire » ;
- Mixité des usages ENR pour gagner en efficacité et ne pas gaspiller les terres tout en répondant aux défis énergétiques ;
- Association des acteurs locaux au sein d'un même projet ENR (public/privé et citoyen).

## **Article 4 : Engagement de la collectivité**

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble de la démarche ENR ainsi que les actions entreprises par la suite. Ces interlocuteurs dédiés seront indiqués dans le bulletin d'adhésion en annexe.

La collectivité estime avoir pris connaissance de la charte déontologique du SYADEN, s'engage à accepter et respecter les grands principes généraux définis dans celle-ci.

## **Article 5 : Engagement du SYADEN**

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique ;
- Respecter sa charte déontologique ;
- Suivre la collectivité dans toutes les démarches liées au projet d'énergie renouvelable de la collectivité durant toute la durée de la convention. Cette prestation consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors de chaque phase clé du projet, si possible lors de la visite et réunion de démarrage ainsi que lors de chaque restitution d'avancement du projet.

## Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Les collectivités participeront financièrement à la démarche dans les conditions définies ci-dessous. La mission d'accompagnement personnalisé d'un projet ENR pourrait se baser sur un service payant avec un forfait d'entrée (désigné par la suite comme « amorçage ») qui sera considéré comme adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé.

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 500 €
2001-6000 habitants	2 500 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	2 750 €

(\*) Population municipale totale INSEE

(\*\*) Établissement Public de Coopération Intercommunale

## Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

## Article 8 : Propriété des données

Les données collectées ou issues de la prestation d'accompagnement personnalisé sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des documents liés au projet.

## Article 9 : Durée de l'adhésion et date d'effet

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse de la collectivité pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant au SYADEN la mission de maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'accompagnement personnalisé d'un projet énergie renouvelable (ENR).

## Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## EN ANNEXE : BULLETIN D'ADHÉSION

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé est annexé à la présente convention.